

PEUT-ON POURSUIVRE LES PROJETS DE COOPERATION DANS LA ZONE SAHELIENNE ?



Dispositions du Département des Yvelines pour les projets dans la zone Sahélienne

Clotilde NEELS-AHOUANSSOU

Chargée de mission, Département des Yvelines



Le Département des Yvelines Et la zone sahélienne...

- Des conventions en cours avec des acteurs yvelinois pour des projets au Mali, Niger, Mauritanie :
 - **17 associations** dont 13 au Mali (région de Kayes, Koulikouro ,Bamako, Sikasso, Zone de Mopti, pays Dogon..) , 2 au Niger, 1 en Mauritanie)
 - **2 communes** dans le cadre de la coopération décentralisée(intervenant au Mali)
- Deux accords de coopération décentralisées au Mali avec le Cercle de Kadiolo et le Cercle de Kolokani adoptés à l'unanimité le 13 avril 2012



Les mesures prises par le Département des Yvelines concernant les projets en zone sahélienne:

Cadre de référence:

Délibération du Conseil général du 8 juillet 2011 portant « **Adaptation des conventions pour les projets d'aide au développement aux facteurs exceptionnels affectant la sécurité des personnes et la continuité des projets** »

Double objectif:

- Faire face aux risques identifiés par les autorités compétentes pour la sécurité des ressortissants français
- Maintenir dans la mesure du possible les engagements en faveur des populations des pays concernés par la poursuite des programmes.

Dispositifs concernés: Projets humanitaires jeunes; Appui aux acteurs yvelinois; Solidarité Migrants; mais aussi les accords de coopération décentralisée du



Financements dédiés ou impliquant le déplacement de ressortissants français:

- **Annulation ou suspension** pour les projets dans la **zone classée rouge** par le MAEE
- **Conditionnement du financement** pour les projets en **Zone orange** sur présentation de :
 - ✓ mesures de sécurité adéquates
 - ✓ accord de l'Ambassade de France du pays concerné.

Adaptation des conventions pour assurer la réalisation des programmes:

(zone rouge et orange)

- **Prolongation de la durée prévisionnelle**
 - ✓ sur demande et présentation d'un nouveau calendrier prévisionnel
 - ✓ si le programme et le budget restent inchangés
- **Modification du programme et du budget:**
 - en annulant ou diminuant une partie des actions prévues sans dénaturer l'objet de la convention
 - en intégrant les dépenses nouvelles liées à une assistance locale ou formations alternatives

En cas d'impossibilité de réaliser l'objet des convention: possibilité de résilier à l'amiable la convention

